



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

grande distribution

Question écrite n° 50690

Texte de la question

M. Jean Proriol * appelle l'attention de M. le ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur les inquiétudes des professionnels du jouet face aux propositions émises dans le rapport Canivet remis à monsieur le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en octobre dernier et qui préconise une refonte de la loi Galland. Celle-ci en interdisant la vente à perte n'en a pas moins conduit à des pervers, pour les petits producteurs, qui se sont vus facturer des services parfois virtuels par la grande distribution, et les consommateurs qui n'ont pu bénéficier de la baisse des prix. Le syndicat français du jouet et de la puériculture rappelle les bienfaits de la loi pour le petit commerce et met en garde contre les effets d'une libéralisation totale des prix. En effet, la vente du jouet se caractérise par un marché extrêmement saisonnier. Pour la grande distribution il s'agit avant tout d'un produit d'appel, la faiblesse de la marge est compensée par la vente d'autres produits. La possibilité d'un abaissement conséquent des prix par la grande distribution aurait pour conséquence de graves difficultés pour le commerce de proximité du jouet dans l'impossibilité de pouvoir suivre une telle politique de discount. Il souhaite en conséquence l'alerter sur les effets sectoriels d'une réforme de la loi Galland et connaître sa position sur les mesures envisageables pour tenir compte de ces enjeux.

Texte de la réponse

M. Guy Canivet, président de la commission d'experts chargée de faire le bilan de la législation existante concernant les relations entre l'industrie et le commerce, a rendu ses conclusions le 18 octobre 2004. Établi à l'issue de l'audition de personnalités représentant les milieux socioprofessionnels concernés, ce rapport dégage un certain nombre de propositions. Sur la base des conclusions de ce rapport, un groupe de travail constitué le 23 novembre 2004 sous la présidence de M. Luc Chatel, député de la Haute-Marne, a été chargé par le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation, de rechercher des solutions consensuelles de nature à améliorer les relations entre l'industrie et le commerce. Parmi les sujets étudiés par le groupe de travail figurent notamment l'analyse de la loi Galland et des conséquences qui pourraient résulter d'une remise en cause du principe de l'interdiction de la revente à perte, les éventuels assouplissements pouvant être envisagés concernant l'ouverture dominicale des commerces, et le régime d'autorisation de création ou d'extension des grandes surfaces. Ce groupe de travail constitué de parlementaires, de représentants des organisations concernées (des producteurs aux consommateurs) devrait rendre ses conclusions à la fin du mois de février 2005. En ce qui concerne les autorisations commerciales délivrées par les commissions départementales d'équipement commercial (CEDEC), le rapport d'information établi par M. Alain Fouche, sénateur de la Vienne, offre des pistes de réflexion pour simplifier et améliorer le dispositif législatif et réglementaire tout en garantissant l'équilibre entre les différentes formes de commerce. À l'issue de ces travaux, le Gouvernement veillera à ce que les adaptations éventuelles de la réglementation envisagées soient de nature à améliorer les relations entre les différents partenaires de la relation commerciale et à dynamiser la consommation. Les spécificités du secteur des jouets seront examinées et prises en compte dans le cadre de la réflexion générale. En tout état de cause, les pouvoirs publics

demeurent attentifs aux pratiques susceptibles d'être mises en oeuvre dans ce secteur et de nature à nuire au fonctionnement d'une concurrence loyale sur le marché et aux intérêts tant des opérateurs de la filière que des consommateurs.

Données clés

Auteur : [M. Jean Proriol](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50690

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 2004, page 8820

Réponse publiée le : 25 janvier 2005, page 826